

**Arrêté du 13 juillet 2023**

**Portant modification du montant de l'avance de la régie d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Franche-Comté**

**NOR : JUSF2319847A**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant la demande du 16 mai 2023 de Madame Véronique SAISON, régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Franche-Comté, demandant la modification du montant de l'avance suite au rapport de l'audit en septembre/octobre 2022 de la DDFIP du Doubs ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le montant des dépenses annuelles de la régie d'avances de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Franche-Comté s'élève à 40 628,68 euros au titre de l'année 2022.

## Article 2

Compte tenu du montant des dépenses annuelles de la régie d'avances de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Franche-Comté cité à l'article 1<sup>er</sup> et de la réglementation en cours, le montant de l'avance au titre de 2023 consentie à Madame Véronique SAISON, régisseuse d'avances, est de 10 000 euros (soit une diminution de 2 500€).

## Article 3

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le

**19 JUL. 2023**

Le chef du bureau de la synthèse



**Paul TAILLADE**